

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine correspondant à l'hypercentre de la commune, affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements
UB : Zone urbaine correspondant à l'ensemble d'immeubles collectifs de la ZAC des Deux Villes, affectée à l'habitat, aux services et aux équipements et son tissu périphérique
UC : Zone agglomérée dense correspondant à la périphérie du centre et aux quartiers historiques communaux, affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements.
UCa : Secteur correspondant au centre bourg de Beaumont.
UD : Zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements correspondant au tissu plus récent.
UH : Zone d'équipements d'intérêt collectif
UE : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques mixtes
UE1 : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques à vocation principalement commerciale
UR : Zone urbaine de renouvellement urbain
UR1 : secteur Mecastamp phase 1
UR2 : secteur Mecastamp phase 2
UR3 : secteur Benalu
UR4 : secteur Bidermann
UR5 : secteur Rue de la Gare - Beaumont
UR6 : secteur Entrée Nord - Willy Brandt
Uzac : Zone urbaine relative à la ZAC Sainte Henriette
1AU : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à court et moyen termes
1AU1 : secteur Polyclinique
1AU2 : secteur Delmotte
1AU3 : secteur Gustave Delory
1AU4 : secteur Léon Blum
2AU : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à long terme

ZONES AGRICOLES

- A : Zone à vocation agricole
Agv : STECAL destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle destinée à la protection des milieux sensibles et des paysages
Np : Zone naturelle correspondant au parc des Iles
Nv : Zone naturelle de trame verte urbaine

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Périmètre de 500m autour de la gare d'Hénin-Beaumont comportant des règles de stationnement spécifiques
Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
Secteur de commerces de proximité à préserver au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
Espace boisé classé existant ou à créer, à conserver au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
Plantations à réaliser au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
Alignement d'arbres à réaliser au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
Secteur de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
Cônes de vue à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
Périmètre de ZAC identifié au titre de l'article L. 311-1 du Code de l'Urbanisme
Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme
Chemin piéton à préserver au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
Cavaller à protéger au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
Zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
Plans et cours d'eau protégés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
Secteur propice au développement éolien selon le Schéma éolien de la CAHC (2011)
Secteur à risque d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales au titre de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
Secteur soumis à des aléas miniers au titre de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
Cavités ou carrières souterraines

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 1° à 3°

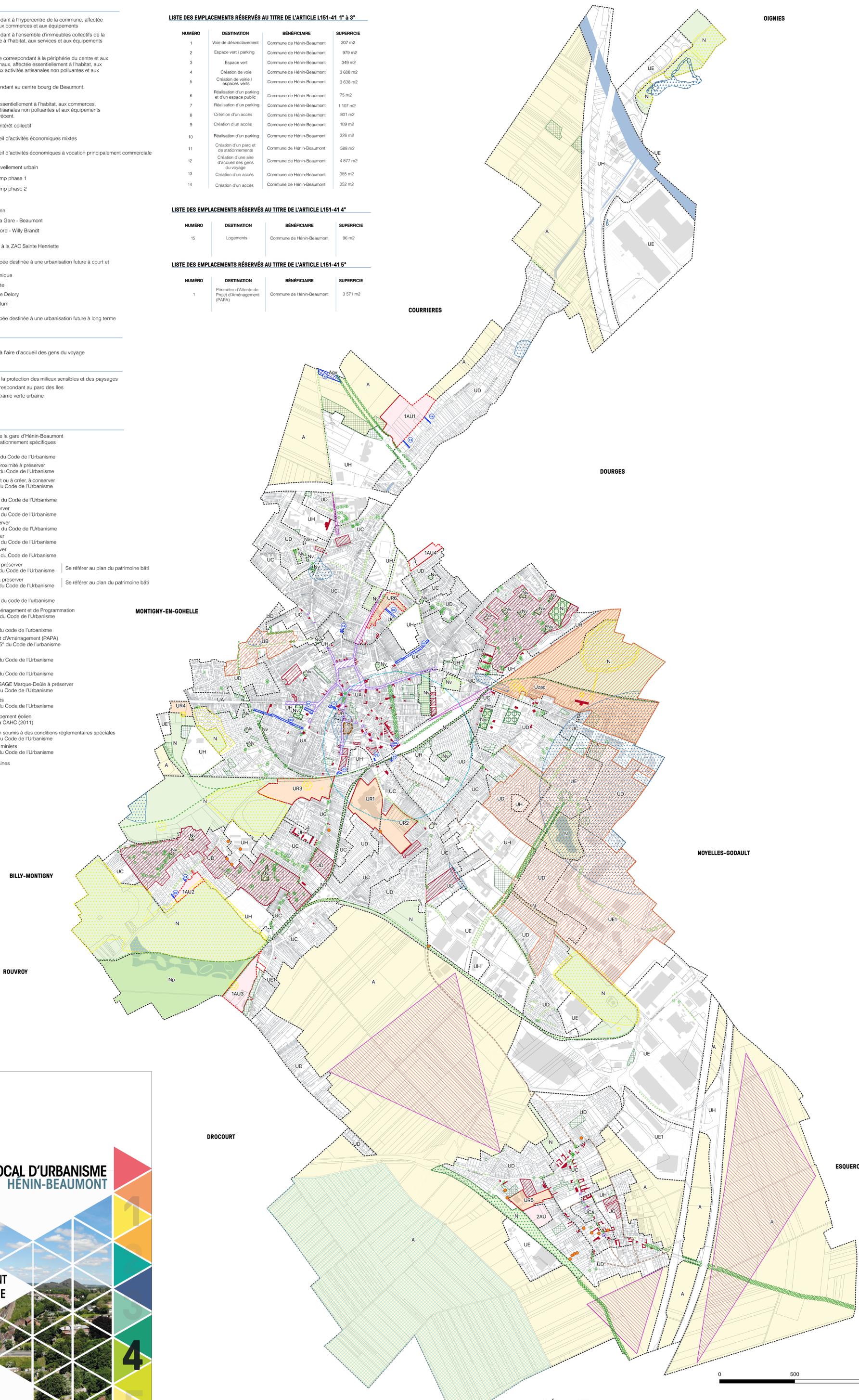
Table with 4 columns: NUMÉRO, DESTINATION, BÉNÉFICIAIRE, SUPERFICIE. Lists 14 reserved locations with details like 'Voie de désenclavement' and 'Espace vert'.

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 4°

Table with 4 columns: NUMÉRO, DESTINATION, BÉNÉFICIAIRE, SUPERFICIE. Lists 1 reserved location: 'Logements'.

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 5°

Table with 4 columns: NUMÉRO, DESTINATION, BÉNÉFICIAIRE, SUPERFICIE. Lists 1 reserved location: 'Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA)'.



Logo of Hénin-Beaumont, title 'PLAN LOCAL D'URBANISME HÉNIN-BEAUMONT', 'RÈGLEMENT GRAPHIQUE', 'ÉCHELLE : 1/8 000', and a large number '4'. Includes a timeline of approvals: 12 avril 2019, 15 juillet 2021, 4 février 2022.

